



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## reconduite aux frontières

Question écrite n° 113111

### Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France au Liban et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des 10 dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

### Texte de la réponse

Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Les demandes de laissez-passer consulaires pour des ressortissants libanais sont en nombre limité : 45 demandes en 2003, 46 en 2004, 40 en 2005, et 22 entre janvier et septembre 2006. Le taux de délivrance est faible, 9 % en moyenne. Compte tenu du nombre restreint des demandes de laissez-passer consulaires adressées au Liban, ce pays n'a pas fait, à ce stade, l'objet de démarche diplomatique particulière sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113111

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 2006, page 12827

**Réponse publiée le :** 30 janvier 2007, page 1032